

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JANVIER 2013

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Bernard VILLIEN 2^{ème} adjoint, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint.

MM. Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Audrey MARCHAND-MAILLET, Jérôme CLEAZ, Patricia MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. Jean-Paul DAVID, Yann ALLAIN, Robert DELEAGE, Marie-Suzanne GROETZINGER (pouvoir donné à Francis DANCRE), Michel SICARDI (pouvoir donné à Anthony FAVRE).

Absent – M. Michel GIROD

Date de la convocation : 08 janvier 2013

Ouverture de séance : 20 h 10

Clôture de séance : 21 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MARCHAND MAILLET, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2012, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✓ Convention de partenariat avec les écoles de ski
- ✓ Versants d'Aime – Réflexion sur le tourisme estival
- ✓ Ouverture de crédits sur le budget 2013
- ✓ Bilan éclairage public - zone à problèmes
- ✓ Sécurisation du chemin piétonnier hivernal « Vanoise Express » aux Coches
- ✓ Mise en place du Compte Epargne Temps
- ✓ Participation financière à la protection sociale des agents
- ✓ Questions foncières
- ✓ Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- ✓ Questions diverses

Il propose d'ajouter les points suivants, relatifs à la comptabilité : Décisions modificatives exercice 2012, approbation des restes à réaliser au 31/12/2012 et avenant du marché du complexe aquatique ; le Conseil municipal accepte ces modifications à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ECOLES DE SKI

Monsieur le Maire expose que la commune, support de la station du domaine de la Grande Plagne et le SIGP, autorité organisatrice du domaine skiable de la Grande Plagne, ont été chargés d'assurer ou de faire assurer l'exécution de missions d'intérêt général en matière d'exploitation de domaine skiable, de sécurité, d'enseignement, d'animation et d'information.

C'est ainsi que l'exploitant, la SAP, s'est vu confier la mission de construction et/ou d'exploitation des installations de remontées mécaniques et/ou pistes de ski, dans le cadre de divers contrats.

Afin de compléter ce dispositif, la nécessité d'un partenariat entre la commune, le SIGP et les différentes organisations de moniteurs de ski, s'avère incontournable, dans le but, notamment, de garantir un enseignement sportif suffisamment important et de qualité et de réaliser des missions d'intérêt général dont certaines ne peuvent être exécutées que d'une manière collective.

Ce mode de gestion collectif permet, en effet, aux organisations d'être acteurs dans le cadre d'animation selon des scénarios prédéfinis (ski-show, descente aux flambeaux en tenue uniforme ayant un impact visuel fort...).

Ces organisations peuvent répondre rapidement aux missions de secours (sondage lors d'une avalanche) par le biais d'une entraide mutuelle des moniteurs alors en enseignement. Enfin, ces organisations peuvent proposer simultanément des cours collectifs et des cours individuels et assurer un suivi avant et après les heures d'enseignement tout au long de la saison touristique par un roulement des permanences dans les espaces d'accueil prédéfinis et facilement accessibles au public.

PRECISE que le SIGP, lors de sa séance du 04 décembre 2012, a approuvé les projets de convention de partenariat quadripartite (SIGP, Communes, Ecoles et SAP), à conclure avec l'Ecole de ski français et Evolution 2, basées à Montchavin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel partenariat entre le SIGP, les communes adhérentes, les écoles de ski implantées à Montchavin et la SAP ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat quadripartite tels qu'ils lui ont été présentés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Roger POUSSIN s'interroge sur la manière d'assurer le respect des conditions stipulées dans les conventions, notamment la bonne exécution des obligations mises à la charge des moniteurs.

Anthony FAVRE précise que le message est bien passé et que les organisations ont tout intérêt à respecter les clauses du contrat.

2

Les VERSANTS d'AIME – REFLEXION sur le TOURISME ESTIVAL

Monsieur le Maire dresse l'historique des réflexions orchestrées par les Versants d'Aime en matière de tourisme estival et les conclusions formulées à leur terme.

EXPOSE que ce sujet a été spontanément évoqué dès la première réunion du groupe de travail élargi « aménagement du territoire » constitué entre élus communaux et intercommunaux à la suite de l'adoption par ces derniers, le 9 décembre 2010, des premières orientations du projet de territoire élaboré par les élus des Versants d'Aime.

PRECISE que ce premier groupe de travail élargi, réuni le 11 mars 2011, a immédiatement signalé la nécessité de dynamiser le tourisme estival compte tenu des tendances constatées sur la fréquentation et la consommation touristiques.

INDIQUE que les réflexions poursuivies lors des séances suivantes du groupe de travail, tenues les 18 mai et 9 novembre 2011, ont abouti à définir trois axes de travail considérés comme pertinents :

- Amélioration de l'offre locale (sport, culture, patrimoine...)
- Développement des hébergements touristiques dans les secteurs sous dotés (fond de vallée et versant du soleil)
- Réflexion sur la communication et la signalétique touristique

RAPPELLE que ces trois orientations ont été validées lors du conseil communautaire élargi aux élus communaux du 30 novembre 2011, lequel a également exprimé le souhait de disposer d'un état des lieux précis des politiques et actions conduites par les acteurs en charge de cette thématique afin de pouvoir dégager des voies d'optimisation et d'harmonisation. Pour ce faire, les Versants d'Aime ont recruté une étudiante en deuxième année de master professionnel « Loisirs, Tourisme et développement territorial » pour un stage de 5 mois réalisé du 10 avril au 31 août 2012.

EXPLIQUE que le fruit de ce travail a été présenté lors d'un Bureau des Versants d'Aime élargi aux maires qui ne siègent pas au conseil communautaire, le 17 octobre 2012. Forts du constat d'une fréquentation touristique en baisse constante pour la période estivale, la Tarentaise ayant notamment perdu un quart de sa clientèle sur cette saison entre 2003 et 2008, et face à la complexité et à la variété des faits générateurs de ce phénomène, les élus ont à cette occasion validé la nécessité d'élaborer une stratégie de développement pour dynamiser le secteur.

INFORME l'assemblée que ce Bureau élargi a convenu de la nécessité que cette stratégie soit concertée et mise en œuvre à l'échelle cantonale, et a également formulé les principes directeurs suivants :

- Volonté de ne pas remettre en cause le fonctionnement existant, mais plutôt de s'appuyer sur les organisations et les savoir-faire en présence ;
- Volonté de travailler dans une logique de complémentarité entre les composantes territoriales du canton ;
- Volonté d'enclencher une dynamique cantonale à même de diffuser à l'échelle de la Tarentaise, actuellement inscrite dans un processus de réflexion plus long mais considérée comme l'échelon pertinent pour la mise en place de politiques transversales communes.

Une telle volonté politique de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'actions doit s'accompagner de la désignation du dispositif chargé de ces missions. S'agissant de la Communauté de communes, régie par le principe de spécialité, aucune intervention ne peut s'envisager sans l'habilitation préalable des communes membres.

EXPLIQUE que le Bureau élargi du 17 octobre a proposé, en conséquence, de constituer un comité de pilotage rassemblant des élus de chaque commune pour travailler à la définition du périmètre d'intervention qui pourrait être confié à la communauté de communes et de la feuille de route qui pourrait lui être remise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

RECONNAIT la nécessité de redynamiser le tourisme estival et la pertinence d'un portage intercommunal de cet objectif politique ;

EXPRIME son accord de principe pour que les Versants d'Aime soient investis d'une mission en la matière, dans le respect des procédures prévues pour ce faire et dans des termes et conditions restant à définir ;

EXPRIME son accord pour la constitution d'un comité de pilotage composés d'élus communaux et intercommunaux, chargé de ce travail de définition ;

DESIGNE pour siéger à ce comité de pilotage au nom de la commune de Bellentre, Monsieur Anthony FAVRE, Maire et Madame Audrey MARCHAND MAILLET, Conseillère municipale.

FINANCES - TRAVAUX

1 **DECISIONS MODIFICATIVES EXERCICE 2012**

Sylvie PLANCHAMP explique que les dépenses relatives aux travaux effectués par les agents du service technique, sont imputées à la section d'exploitation. Certains chantiers concernent des immobilisations et les dépenses correspondantes doivent être affectées à la section d'investissement afin d'être incorporées à l'actif de la commune.

PRECISE que les chantiers concernés ont été listés et chiffrés en tenant compte des fournitures utilisées et des heures des agents. Une opération d'ordre doit être passée entre la section d'exploitation et la section d'investissement mais les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif 2012.

INDIQUE qu'il convient également d'approuver un virement de crédits en section d'investissement du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE les décisions modificatives et le virement de crédit suivants :

Budget « Eau & Assainissement – Décision modificative n° 2 (OD)

c/2158-100 (040) : + 13 171.10 €

c/72 (042) – + 16 477.20 €

c/2158-200 (040) : + 3 306.10 €

Budget principal 2012 – Décision modificative n° 8 (OD)

c/2128-ONA (040) : + 5 038 €

c/2132-102 (040) : + 6 387 €

c/21311-102 (040) : + 5 652 €

c/2158-200 (040) : + 8 236 €

c/21318-102 (040) : + 13 141 €

c/722 (042) – + 38 454 €

Budget principal 2012 – Virement de crédit

c/2151-200 : + 20 000 €

c/2313-101 : - 20 000 €

2 APPROBATION des RESTES à REALISER au 31/12/2012

Sylvie PLANCHAMP expose qu'il convient désormais d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en charge des restes à réaliser au 31 décembre de chaque année, pour chaque budget en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE les états présentés et annexés à la présente délibération, qui se résument de la façon suivante :

✓ **Budget principal**

Dépenses d'investissement : 2 472 542 €

Recettes d'investissement : 32 996 €

✓ **Budget Eau & Assainissement**

Dépenses d'investissement : 18 000 €

Recettes d'investissement : 0 €

✓ **Budget Cinéma**

Dépenses d'investissement : 65 547 €

Recettes d'investissement : 0 €

3 OUVERTURE de CREDIT sur le BUDGET PRIMITIF 2013

Sylvie PLANCHAMP expose à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir un crédit sur le budget primitif 2013 du budget général afin de permettre le versement d'acomptes sur la subvention allouée chaque année à l'Office du tourisme de Montchavin-Les Coches, dans l'attente du vote du budget primitif. La subvention de l'année 2012 s'élevait à 395 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

DECIDE d'ouvrir un crédit budgétaire sur le budget principal de la commune, pour l'année 2013, pour un montant de 96 000 € (32 000 € par mois au titre des mois de janvier, février et mars 2013) et dit qu'il sera reporté au BP 2013.

4 COMPLEXE AQUATIQUE – AVENANT au MARCHE INITIAL

Philippe DAVID, responsable du service technique de la commune, rappelle que les travaux concernant le complexe aquatique « Espace Paradisio » à Montchavin ne sont pas encore réceptionnés. Des travaux supplémentaires doivent être réalisés sur les espaces extérieurs, il en donne la liste ; il convient donc de signer un avenant avec l'entreprise Millet Paysage Environnement (lot n° 20), d'un montant de 4 455 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE l'avenant n° 1 du lot n° 20, augmentant de 4 455 € HT, le montant du marché initial du complexe aquatique à Montchavin, devant intervenir avec l'Entreprise Millet Paysage Environnement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5 ECLAIRAGE PUBLIC sur le TERRITOIRE COMMUNAL

Philippe DAVID commente tous les points d'éclairage public qui posent problème, notamment lors de l'intervention de l'électricien (agent communal). Au vu des photos, on peut constater que certains candélabres sont beaucoup trop hauts et doivent être remplacés, alors que d'autres seront peut-être à déplacer ou à supprimer.

Monsieur Bernard VILLIEN propose de réunir la commission des travaux en avril prochain, qui examinera chaque installation et présentera son rapport au conseil municipal. Il précise qu'en fonction de l'importance des travaux, une sous-traitance sera peut-être à envisager.

3 SECURISATION CHEMIN PIETONNIER

Francis DANCRE explique que, pour des raisons de sécurité notamment, le chemin piétonnier, menant au « Vanoise Express », a été balisé. Il présente un diaporama des panneaux de signalisation directionnels et sécuritaires, mis en place cette année, pour un moindre coût.

Francis DANCRE propose d'inscrire au budget primitif 2013 la réfection du balisage des sentiers situés sur le versant du soleil, menant notamment au Villard.

PERSONNEL COMMUNAL

1 INSTAURATION du COMPTE EPARGNE TEMPS

Sylvie PLANCHAMP expose que le Conseil municipal, lors de sa séance du 08 novembre 2012, a défini les règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion, ainsi que les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps, qu'il souhaitait voir appliquer aux agents.

INFORME l'assemblée que le Comité Technique, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Savoie, saisi pour avis sur ce dossier, a émis à l'unanimité le 13 décembre 2012 un avis favorable au projet présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

FIXE les règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion, ainsi que les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps par les agents de la façon suivante :

- demande d'utilisation d'un congé au titre du CET à effectuer par l'agent six mois avant la date du congé sollicité, pour un congé supérieur à 5 jours ;
- versement possible au CET de jours de congés annuels, pour la fraction supérieure au 20^{ème} jour, soit 7 jours par an pour un temps complet ;
- possibilité d'épargner au maximum 5 jours de repos compensateurs par an (1 jour étant égal à 7 heures pour un temps complet) ;
- si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile, l'agent pourra exercer son choix entre les options suivantes (option unique ou combinaison de 2 ou 3 options) :

- prise en compte des jours supérieurs à 20 au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP), pour les fonctionnaires uniquement ;
- indemnisation forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ;
- maintien des jours dans le CET, utilisables comme des congés classiques ;

Il est précisé qu'en l'absence d'option exprimée par l'agent au 31 janvier de l'année N+1, le versement au RAFP s'appliquera automatiquement sur l'ensemble des jours supérieurs à vingt pour les agents CNRACL et pour les agents IRCANTEC, c'est l'indemnisation qui sera imposée.

- l'agent devra formuler sa demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps et son choix d'option au plus tard le 31 janvier de l'année N+1
- pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels, seront calculés au prorata de la quotité de travail effectuée. Cela signifie aussi que tout agent devra prendre au minimum 4 semaines de congés dans l'année civile.

2 PARTICIPATION à la PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE des AGENTS

Sylvie PLANCHAMP expose que le Conseil municipal, lors de sa séance du 08 novembre 2012, a fixé les conditions et les montants de participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents auront souscrit de manière individuelle et facultative, dans le domaine de la prévoyance (garantie maintien de salaire) et complémentaire santé.

INFORME l'assemblée que le Comité Technique, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Savoie, saisi pour avis sur ce dossier, a émis à l'unanimité le 13 décembre 2012 un avis favorable au projet présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

DECIDE de participer à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents auront souscrit de manière individuelle et facultative, dans le domaine de la prévoyance (garantie maintien de salaire) et complémentaire santé.

DECIDE de ne pas moduler sa contribution en fonction de critères préalablement définis, un montant identique pour tous les agents sera appliqué, quelle que soit leur situation familiale.

RETIENT la simulation qui se rapproche le plus de l'enveloppe annuelle globale versée en 2012, soit 4 500 € au vu de l'effectif actuel de la commune.

FIXE la participation mensuelle pour un agent travaillant à temps complet de la façon suivante :

- 10 € par agent pour la garantie maintien de salaire
- 16 € par agent pour la complémentaire santé
- 26 € par agent pour un contrat qui regroupe les deux garanties

PRECISE que ces participations seront calculées au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet. Le montant de la contribution communale ne pourra pas excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation.

INDIQUE que cette participation sera versée aux agents actifs, nommés sur un poste permanent, quel que soit leur statut. L'agent devra justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance ou/et santé labellisée, délivré par un organisme agréé et devra être titulaire du contrat (et non l'ayant droit).

1 **QUESTIONS FONCIERES**

Avenant au bail à construction Commune de Bellentre/Les Inversens

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, lors de sa séance du 06 septembre 2012, a accepté de prolonger le bail à construction du restaurant « Les Inversens » de 50 ans, en contrepartie d'une augmentation de loyer.

EXPLIQUE que deux modifications au projet d'avenant doivent intervenir :

- L'assise foncière du bail doit faire l'objet d'une rectification cadastrale suite à une erreur initiale ;
- Monsieur et Madame Bornand souhaitent céder leur droit au bail à la « Sarl les Inversens ». L'avenant sera donc signé entre la commune de Bellentre et cette société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

ACCEPTE la modification cadastrale de l'assise foncière du bail et la division de la parcelle cadastrée K 397 en deux lots : le lot A de 540 m² correspondant à l'emprise du restaurant et le lot B étant exclu du bail à construction.

APPROUVE le projet d'avenant au bail à construction, signé le 05 novembre 1990 avec Monsieur et Madame BORNAND Guy, tel qu'il lui a été présenté et précise qu'une clause de substitution pourra être intégrée audit bail.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Preneur et autorise Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage, l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

2 **PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION**

Pétitionnaire	Lieu	Objet
<u>Déclarations préalables</u>		
AUGEREAU Pascal	Porte de Montchavin	Création d'un balcon sous le porche
DICHE Jean-Marie	Porte de Montchavin	Pose de volets bois

Ces dossiers présentés par Monsieur Bernard VILLIEN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

 **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

1 - Cinéma – Audrey MARCHAND MAILLET souhaiterait que le programme du cinéma, avec le rappel des tarifs pour les résidents, soit affiché chaque semaine dans tous les hameaux, notamment ceux du bas.

Anthony FAVRE et Sylvie PLANCHAMP lui expliquent que l'affichage hebdomadaire dans tous les hameaux prend plusieurs heures et qu'il est difficilement envisageable d'immobiliser un agent chaque semaine durant la saison pour ce genre de service. De plus, les résidents vont être informés des conditions tarifaires du cinéma par le biais du prochain bulletin municipal et des moyens mis à leur disposition pour consulter le programme hebdomadaire (N° téléphone, sites internet, affichage au chef-lieu,...)

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 11 février 2013** à 20 heures à la salle de réunions de la mairie.